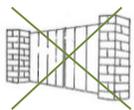
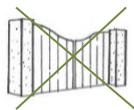


Les clôtures et portails à éviter :



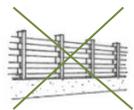
Piliers de pierres artificielles



Portail de forme galbée



Grille décorative « style manoir »



Clôture mixte bois maçonnerie



Haie d'essences non locales



Clôture à redents ou lisses béton ©UDAP 77



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-et-Marne

Fiche conseil

Clôture et végétal

MATÉRIAUX ET COULEURS

Les matériaux et les teintes de clôture sont de préférence **de même nature que ceux de la construction principale**. La pierre, le bois ou le métal (ferronnerie légère aux profils fins) sont les principaux matériaux recommandés. Les placages d'imitation de matériaux naturels sont proscrits.

La grille et le portail sont peints d'une couleur claire identique à celle des menuiseries de la construction, ou sombre identique à la teinte retenue pour la porte d'entrée.

Pour tout choix de teinte, il convient de se reporter à la **palette de couleurs locales**, ou de se référer à la **documentation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français** si votre commune en fait partie. La teinte doit être précisée dans la déclaration préalable et est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

CLÔTURE CÔTÉ JARDIN ET VÉGÉTAL

Les murs mitoyens existants et caractéristiques du paysage urbain de Seine-et-Marne doivent être **préservés et restaurés**.

Les nouvelles clôtures mitoyennes sont constituées de **grillages tendus ou de panneaux rigides, doublés de haies vives d'essences locales** : charmille, lilas, houx, noisetiers, lauriers, troènes, buis... en excluant les résineux du type thuyas ou cyprès. Aménager des accès pour le passage de la petite faune.



Tout projet doit être conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) si votre commune est concernée. Cette fiche conseil a pour but d'aider les communes et les particuliers à produire des projets de qualité, qui correspondent aux prescriptions énoncées par l'architecte des bâtiments de France dans les secteurs protégés. Ces recommandations qui concernent les extérieurs sont générales et sont à adapter au caractère du lieu, afin que le projet s'intègre harmonieusement dans son contexte.

Site de Fontainebleau

Pavillon Sully – Place de Boisdyver
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 60 74 50 20
Mail : udap77@culture.gouv.fr

Site de Champs-sur-Marne

29, rue de Paris
77420 Champs-sur-Marne
Tél. : 01 60 05 17 14
Mail : udap77@culture.gouv.fr

Septembre 2023

Image : Fontainebleau ©UDAP 77

LA CLÔTURE, ÉLÉMENT PAYSAGER À PART ENTIÈRE

Éléments de transition entre l'espace public et l'espace privé, les clôtures méritent un traitement de qualité dans les zones à forte sensibilité paysagère ou bâtie. En centre-ville ou en centre bourg, elles participent à la continuité des silhouettes bâties, alternées d'échappées visuelles. Il convient d'éviter leur banalisation et d'envisager des clôtures respectueuses des traditions locales et des enjeux de restauration de la biodiversité.

Lorsqu'elle n'est pas prévue avec la demande de permis de construire, la réalisation des clôtures est soumise à déclaration préalable en mairie.

ENTREtenir LES MURS ANCIENS EXISTANTS

Les murs existants doivent être préservés et restaurés dans leur nature, leurs dimensions et leur aspect si leur état le permet. Entretenir par un nettoyage les murs et murets, enlever les végétaux qui abîment la pierre et maintiennent une humidité nuisible à leur pérennité. Si nécessaire, les joints des pierres sont refaits au mortier de chaux naturelle et sable local. Entretenir également le couronnement du mur qui protège la pierre des intempéries (refaire le glacis ou le chaperon de tuiles plates).

CLÔTURE CÔTÉ RUE

Si son état ne permet pas sa conservation, la clôture est remplacée. Elle peut s'inspirer de l'architecture locale ou d'un style contemporain. Les clôtures sont conçues dans la continuité de celles présentes dans la même rue, ou suivant les règles prédéfinies du lotissement, lorsqu'il en existe.

Dès lors qu'un édifice est implanté en retrait de la rue, la construction d'une clôture doit être prévue à l'alignement de ses voisins, afin d'assurer la continuité urbaine.

Les clôtures en Seine-et-Marne sont généralement constituées :

-d'un mur d'une hauteur comprise entre 1,60m à 2m en pierres jointoyées ou enduit au mortier de chaux teinté dans la masse, de ton pierre ocré clair et de finition lissée, talochée ou grattée à pierres vues. Il est couronné d'un chaperon de tuiles plates.

-d'un mur bahut sur 1/3 de la hauteur totale en moellons ou en maçonnerie enduite.



Mur en moellons
©Google Maps



Mur enduit
©Google Maps

Les deux tiers surmontant le mur bahut sont complétés par :

- une grille à barreaudage vertical. Ce type de clôture peut être festonné jusqu'à la hauteur de l'œil, sauf réglementation spécifique ou besoin de maintenir une percée visuelle vers un espace exceptionnel. Ces festons peuvent être cintrés entre chaque barreau.

-des lames verticales ajourées en bois peint



Mur bahut et
grille festonnée
©Google Maps



Mur bahut et
lames en bois
©Google Maps

Les piliers doivent être assez larges (une cinquantaine de centimètres) et inspirés des modèles anciens existants dans la commune : en pierre jointoyée, en brique traditionnelle ou maçonnerie pleine et enduite, sans effet de joint creux ou ni éléments préfabriqués. L'allège des portails dotés d'une grille peut être pleine en partie basse.

Optimiser l'utilisation de la clôture en y intégrant la boîte aux lettres ou les coffres techniques. Ils sont encastrés et protégés par un vantail en bois ou métal peint dans la teinte de l'enduit.

Les clôtures peuvent être doublées de haies vives plantées d'espèces locales.

ACCÈS ET PORTAILS

S'il a un intérêt et que son état le permet, un portail doit être de préférence préservé et réparé. Lors de son remplacement, il doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle locale ou de l'architecture contemporaine.

Les nouveaux portails et portillons sont de forme rectangulaire simple et leur largeur maximum est de 3,50m. Ils doivent reprendre la typologie de la clôture qu'ils complètent : ils sont ajourés pour une clôture grillagée, ou pleins pour un mur en pierre ou un mur bahut surmonté de lames en bois. L'allège des portails dotés d'une grille peut être pleine en partie basse.



Mur et
portail
pleins
©Google Maps



Mur et
portail
ajourés
©Google Maps